

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° 001010 /2024 R.A

**INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
rue Arlatan**

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 21 juin 2024 formulée par « la taperia », concernant l'organisation d'une soirée flamenco,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Pour permettre l'organisation d'une soirée flamenco, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (y compris les deux roues) sont provisoirement interdits sur la rue Arlatan :

**Le 29 juin 2024
De 19h30 à minuit**

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Les barrières seront déposées par les Services Techniques Municipaux et mises en place et retirées par le pétitionnaire

ARTICLE 4 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 6,90€ par 1/2 jour

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 25 JUIN 2024
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **24/06/2024**

Ste LA TAPERIA
11, RUE ARLATAN
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion DOM (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 29/06/2024 - 29/06/2024</i>	1,00	10,00	10,00
Stat. exceptionnel / circulation (U/1/2 JOUR/forfait) <i>Nb de demi-journées 1,00 - Période : 29/06/2024 - 29/06/2024</i>	1,00	6,90	6,90
Total (En Eur) :			16,90

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0240001500537 - MONTANT : 16,90 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : LA TAPERIA
N° FACTURE : 0240001500537



DATE : 24/06/2024
SOMME DUE: 16,90 €

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande en date du 21 juin 2024 formulée par la Tapéria, concernant une demande de sonorisation à l'occasion d'une représentation de flamenco dans la Rue Arlatan,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion d'une représentation de flamenco, **une sonorisation est autorisée sur la Rue Arlatan :**

Le 29 juin 2024 de 19h30 à minuit

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Frais de dossier : 10,00€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 25 JUIN 2024
-
P/Lc Maire,
Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

